



MANIFESTATION À METZ

5 DÉC 2020

POUR LES DROITS SOCIAUX ET LES LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES

FO

**la
cgt**

**U.
F.S.U.**

**Union
Syndicale
Solidaires**

La crise économique produit des dégâts considérables, des milliers d'emplois sont détruits, des salariés tombent dans la précarité. Un million de personnes supplémentaires tombent dans la pauvreté. Le gouvernement continue à dérouler son programme antisocial, à puiser dans les caisses de notre sécurité sociale pour abonder celle du patronat. Il a su trouver des milliards dans les caisses de l'État pour permettre aux plus grandes entreprises de continuer à rémunérer leurs actionnaires. Et alors que nos services publics, tout comme l'hôpital public, ont besoin d'investissements urgents, en termes de personnels, de moyens, le projet de loi de finances et de financements de la sécurité sociale prévoit de nouvelles coupes budgétaires !

Au lieu de répondre aux urgences sociales, le gouvernement poursuit sa dérive autoritaire : état d'urgence permanent, régressions sociales sur ordonnances, et la loi de sécurité globale qui est une atteinte aux libertés fondamentales remettant en cause la liberté de la presse, et donnant des pouvoirs supplémentaires aux polices municipales et aux agences privées de sécurité. Le gouvernement veut empêcher toute contestation de sa politique libérale rejetée par la population.

Face à une politique entièrement dirigée contre nos droits et nos libertés, la riposte du monde du travail est nécessaire. L'histoire de notre pays montre que la conquête de libertés publiques et des droits sociaux sont intimement liés.

Les salariés ont besoin de se mobiliser pour faire avancer, d'une même façon, les urgences sociales et démocratiques.

**C'EST POURQUOI, LES ORGANISATIONS APPELLENT À UNE GRANDE
MANIFESTATION UNITAIRE CE SAMEDI À PARTIR DE 14H PLACE DES
DROITS DE L'HOMME, POUR SE RENDRE PLACE DE LA RÉPUBLIQUE :**

- **POUR L'ARRÊT DE L'ÉTAT D'URGENCE ET DES MESURES D'EXCEPTION, Y COMPRIS EN MATIÈRE DE DROIT DU TRAVAIL ;**
- **POUR LE RETRAIT DE LA PROPOSITION DE LOI SUR « LA SÉCURITÉ GLOBALE » ;**
- **POUR L'ABANDON DÉFINITIF DES RÉFORMES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ET DE LA RETRAITE PAR POINTS ;**
- **POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES, DES RETRAITES ET DES MINIMA SOCIAUX.**

MANIFESTATIONS REVENDICATIVES (extrait du site internet du ministère de l'Intérieur)

Le décret 2020-1310 ne fait pas obstacle à l'exercice du droit d'expression collective des idées et des opinions. À ce titre, les manifestations revendicatives peuvent se tenir sur la voie publique par exception à l'interdiction de rassemblement de plus de six personnes, dès lors que les règles de distanciation sociale envisagées par les organisateurs ont été déclarées au préfet et que ce dernier les a jugées de nature à assurer le respect des règles de distanciation sociale. Dans le cas contraire, le préfet peut les interdire (art. 3).

Dès lors que le rassemblement n'est pas interdit, les personnes souhaitant y participer doivent pouvoir se rendre sur le lieu de la manifestation, sauf à remettre en cause l'exercice de ce droit. Dans ces conditions, ce déplacement doit s'inscrire dans l'une des dérogations mentionnées à l'article 4 du décret.

Afin de faciliter le contrôle du motif retenu par les usagers dans leurs attestations dérogatoires de déplacement, les préfetures sont invitées, en lien avec les organisateurs et les forces de sécurité intérieure, à identifier le motif de déplacement le plus opportun, eu égard à la nature de la manifestation:

- Si la manifestation revendicative autorisée présente un motif professionnel, le motif « déplacement professionnel » doit être renseigné (motif 1°)
- Si la manifestation revendicative autorisée présente un autre motif, le motif « familial impérieux » ou « d'intérêt général » doit être renseigné (motif 4° ou 8°)

Les intéressés doivent, à titre de justificatif, être en mesure d'indiquer l'heure et le lieu de la manifestation ou son itinéraire afin de permettre aux forces de sécurité d'apprécier la plausibilité du motif invoqué.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : _____ à : _____

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative**
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : _____ à : _____

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

- ¹ Les personnes souhaitant bénéficier d'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
- ² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- ³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.